



MAIRIE DE BUNO-BONNEVAUX
1 Place Jean-Marie FERRY
91720 BUNO-BONNEVAUX
☎ 01 64 99 48 87 - 📠 01 64 99 32 32
E-Mail : mairie@buno-bonnevaux.fr

REUNION DE CONCERTATION DU PUBLIC
REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Vendredi 02 juillet 2021 à 19h00 à la mairie
1 Place Jean-Marie Ferry 91720 Buno-Bonnevaux

Présentation de la démarche

La commune de Buno-Bonnevaux dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 06 septembre 2004. Ce document fixe le cadre réglementaire qui sert à délivrer les autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 12 février 2021, le Conseil Municipal a décidé d'initier une démarche de révision allégée du PLU, dans l'objectif d' « offrir un espace de liberté aux habitants tout en préservant le patrimoine ».

La démarche de révision allégée consiste à faire évoluer certains points réglementaires du PLU en vigueur sans toutefois remettre en cause les orientations énoncées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui fixe le cadre général du PLU.

En raison de la sensibilité particulière du territoire communal, la procédure est obligatoirement soumise à évaluation environnementale ; celle-ci est menée tout au long de la démarche.

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- La notice de présentation de la révision allégée, exposant notamment les évolutions effectuées, leurs objectifs et justifications, ainsi que le rapport d'évaluation environnemental
- La liste des évolutions réglementaires effectuées sur le règlement graphique (plan de zonage) et sur le règlement écrit (descriptif présenté sous la forme avant/après)
- Le règlement écrit dans son intégralité, faisant apparaître les évolutions effectuées

La révision allégée porte sur les points suivants :

- Evolutions destinées à autoriser deux projets de bâtiments agricoles
- Evolutions destinées à autoriser un projet de Parc Résidentiel de Loisirs (PRL) avec aire de stationnement, en lien avec un projet de changement de destination du corps de ferme de La Brosse
- Mise à jour du fond de plan et agrandissements ponctuels des zones urbaines en trois emplacements
- Assouplissement des règles d'implantation des constructions au sein des zones urbaines (sauf secteurs UEc et UEd) et augmentation de l'emprise au sol maximale des extensions dans le secteur UCb
- Simplification des règles de clôtures au sein des zones urbaines
- Evolutions formelles dans la rédaction des pièces réglementaires (reformulation du nom des articles réglementaires des différentes zones et du nom des secteurs de zone UE ; ajout d'une note de bas de page dans le règlement).

Fin de la présentation